Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024 Publication: 24/09/2024

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

DECISION DU PRESIDENT

DEC/2024-020

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- Article 1: De désigner les entreprises suivantes attributaires, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire :
 - Lot n°1: Zone Sud: SA TPA ZA Les Rivières 19250 JUSSAC, pour un montant de 83 436,62 € HT, soit 100 123,94 € TTC;
 - Lot n°2: Zone Nord: EYREIN TP 25 avenue de la Gare 19800 EYREIN TP, pour un montant de 80 601,50 € HT, soit 96 721,80 € TTC;
- Article 2 : Dit que le montant total du présent marché s'élève à 164 038,12 € HT, soit 196 845,74 € TTC.
- Article 3 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapleau, le 23 septembre 2024

Le Président

Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de l'Epinette 19550 Lapleau

Charles FERRÉ

Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - 1 Avenue de l'Epinette - 19550 LAPLEAU